


## AVIS D'INSCRIPTION

CHEMINEMENT ANTÉRIEUR		DATE DE LA RÉUNION	CHEMINEMENT ULTÉRIEUR	
CE		CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)	CA	
SCR		COMITÉ EXÉCUTIF (CEX)	CEX	
CONSEIL ACADÉMIQUE		COMMISSION DES ÉTUDES (CE)	CE	
COMITÉS DU CA		SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES (SCR)	UQ	
AUTRE		COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE)		
				<b>17 octobre 2025</b>

- DOSSIER CONFIDENTIEL  
 DOSSIER SOUS EMBARGO (confidentiel temporairement)

- Pour adoption   
 Pour recommandation   
 Pour information

Intitulé du dossier <b>Révision du Règlement de régie interne du Comité des personnes usagères des Services à la réussite et à la vie étudiante</b>	Point 3.2
--	--------------

Responsable du dossier Jonathan Giguère, directeur par intérim des Services à la réussite et à la vie étudiante	Signature 	Date 7 octobre 2025
--	---	------------------------

Préparé par Martine Gingras, agente de recherche et de planification aux Services à la réussite et à la vie étudiante
--

Orientation(s) du Plan stratégique 2024-2029 visée(s), si applicable :
<input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Quartier latin <input checked="" type="checkbox"/> Expérience étudiante <input type="checkbox"/> Recherche, création et innovation <input type="checkbox"/> Langue française <input checked="" type="checkbox"/> Performance organisationnelle

<b>DOCUMENTS ANNEXÉS</b>
Projet de résolution Projet de Règlement de régie interne du Comité des personnes usagères des Services à la réussite et à la vie étudiante Règlement de régie interne actuel du CUSVRVA (2023) Résolution 2023-CVE-878 Résolution 2022-CVE-866

<input type="checkbox"/> Le Service des affaires juridiques a déclaré ce contrat, ce règlement ou cette politique, ainsi que le projet de résolution, adéquats quant à leurs aspects juridiques. Le contenu du présent avis d'inscription ou de tout autre document y ayant été joint ne fait pas partie de cette vérification juridique.
---

<b>SI CE DOSSIER EST CONFIDENTIEL, VEUILLEZ EN PRÉCISER LES MOTIFS</b> <b>SI CE DOSSIER EST SOUS EMBARGO, VEUILLEZ PRÉCISER LES CONDITIONS DE LA LEVÉE DE CET EMBARGO</b>

### Synthèse du dossier

C'est en 2009 que le Comité de la vie étudiante (CVE) s'est doté pour la première fois d'un Comité des usagers des Services à la vie étudiante (CUSVE). Son mandat, complémentaire à celui du CVE, était

d'identifier les besoins, de proposer des priorités de développement, d'apprécier les services et de formuler des recommandations sur les Services à la vie étudiante (SVE).

Le 21 janvier 2022 (résolution 2022-CVE-866), à la suite de la restructuration des services relevant du Vice-rectorat à la vie académique (VRVA), le CVE a mis à jour le Règlement de régie interne du CUSVE pour en faire le Comité des usagères et des usagers des services relevant du VRVA (CUSVRVA). Cette révision visait à fédérer la consultation des personnes étudiantes sur l'expérience universitaire au sein d'une seule instance, peu importe que les dossiers relèvent des SVE ou d'unités désormais rattachées ailleurs, notamment le soutien à l'immigration relevant du Service des relations internationales et diplomatiques (SRID) et les services aux personnes étudiantes en situation de handicap relevant du Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante (BIRÉ).

Le 27 janvier 2023 (résolution 2023-CVE-878), le CVE a procédé à un ajustement du Règlement afin d'ajouter le Bureau des activités sportives (BAS) à la composition du CUSVRVA, consolidant son rôle de guichet unique de consultation pour l'expérience étudiante, sans modifier le mandat ni les règles de fonctionnement.

En octobre 2024, une nouvelle réorganisation administrative est adoptée par voie de résolution au Conseil d'administration (résolution 2024-A-19503), renommant les SVE en Services à la réussite et à la vie étudiante (SRVE) et révisant certains rattachements. La nouvelle unité administrative regroupe, outre les bureaux déjà présents aux SVE :

- le Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante (BIRÉ) ;
- l'équipe de soutien à l'immigration (anciennement rattachée au SRID) ;
- un Bureau des relations pour les Premiers Peuples, en cours de déploiement.

Cette évolution fait en sorte que l'ensemble des services auparavant couverts par le comité relève désormais strictement des SRVE. Il est proposé de mettre à jour le Règlement de régie interne afin d'aligner l'appellation et la portée du comité sur la structure organisationnelle des SRVE.

Il est aussi proposé d'ajuster la composition du comité pour mieux refléter sa nature consultative, en augmentant la part des personnes étudiantes membres et une représentation institutionnelle resserrée assure la coordination nécessaire, tout en laissant davantage de place à la représentation étudiante.

## **Modifications proposées**

La révision propose les ajustements suivants au Règlement de régie interne de 2023 :

1. Mise à jour de la dénomination et des rattachements
  - Nouveau nom : Comité des personnes usagères des Services à la réussite et à la vie étudiante (CPUSRVE) ;
  - Référence aux SRVE plutôt qu'au VRVA ;
  - Actualisation de la liste des services couverts.
2. Bonification de la composition étudiante
  - Passage de huit à neuf personnes étudiantes membres du comité, en assurant une représentation des personnes usagères de chacun des bureaux ;
  - Ajout d'une personne étudiante issue des Premiers Peuples ;
  - Maintien de la représentation spécifique pour le Bureau des activités sportives (une personne usagère du Centre sportif et une personne étudiante athlète).
3. Ajustements de la composition institutionnelle
  - Simplification de la représentation du personnel (trois personnes des SRVE plutôt qu'une par service) et des personnes cadres (maintien de la direction des SRVE et direction du Bureau des activités sportives seulement).

4. Précisions terminologiques, quorum et fonctionnement
  - Mise à jour des références administratives ;
  - Quorum rehaussé à quatre personnes étudiantes et deux personnes membres institutionnelles ;
  - Maintien du fonctionnement (décisions par consensus, 3 à 4 rencontres par an, plan de travail et bilan annuel).

## Liens avec le Plan stratégique de l'UQAM

**Performance organisationnelle** : La réduction du nombre de personnes membres institutionnelles permet d'éviter la duplication de discussions déjà menées dans d'autres instances, de clarifier la frontière entre consultation et décision et de faciliter les suivis. Concrètement, la représentation par directions de service est ramenée à deux sièges ciblés (direction des SRVE et direction du Bureau des activités sportives) et trois personnes employées des SRVE représentent désormais l'ensemble des services, plutôt qu'une par service. Au besoin, des personnes-ressources peuvent être invitées selon les dossiers, et les travaux du CPUSRVE sont relayés par les mécanismes de reddition de comptes prévus au Règlement.

**Expérience étudiante** : La composition est ajustée pour refléter la nature consultative du comité et accueillir une diversité de perspectives étudiantes, notamment par l'ajout d'un siège pour une personne étudiante issue des Premiers Peuples et le maintien d'un siège pour une personne étudiante internationale. Deux sièges sont réservés à des personnes étudiantes siégeant aussi au Comité de la vie étudiante et représentant les associations facultaires et les groupes étudiants reconnus. Les autres sièges sont associés directement aux mandats des différents bureaux des SRVE. Deux sièges sont maintenus pour le Bureau des activités sportives (une personne usagère du Centre sportif et une personne étudiante athlète). Le quorum est rehaussé à quatre personnes étudiantes et deux personnes membres institutionnelles, afin de garantir l'exercice effectif du mandat du CPUSRVE.

## Historique détaillé

1993 – Comité de la vie étudiante (CVE)

Création du CVE comme instance centrale de concertation sur la vie étudiante à l'UQAM. L'idée d'un comité des usagères et usagers est évoquée à l'époque, mais sans suites concrètes avant plusieurs années.

1996–1997 – Comité des usagers du Centre sportif (CUCS)

Mise sur pied d'un comité dédié au Centre sportif, avec mandat et composition formalisés. Le CUCS devient le lieu de consultation pour les enjeux spécifiques aux installations sportives.

2008–2009 – Création du CUSVE

Formation du Comité des usagers des Services à la vie étudiante (CUSVE). Son mandat couvre quatre volets : identifier les besoins, proposer des priorités de développement, apprécier les services et formuler des recommandations. Un examen budgétaire figure d'abord dans son mandat.

2012 – Ajustement du mandat du CUSVE

Le CVE retire le volet budgétaire du mandat du CUSVE, recentre le comité sur l'expérience et les besoins des personnes étudiantes, puis ajuste la composition pour mieux refléter les usages des services.

Novembre 2020 – Restructuration au sein du VRVA

Déplacement de ressources anciennement offertes par les SVE vers d'autres services : le Bureau des étudiants étrangers est désormais sous le Service des relations internationales et diplomatiques (SRID). Le Service d'accueil et de soutien aux étudiants en situation de handicap (SASESH) est associé au nouveau Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante (BIRÉ), sous la responsabilité des Services de soutien et de développement académique (SSDA). Une réflexion est amorcée pour ajuster le Règlement de régie interne du CUSVE, afin de maintenir un espace pour aborder ces problématiques, bien que les services ne relèvent plus des SVE.

2021 – CUCS en veille

Le Comité des usagers du Centre sportif (CUCS) devient graduellement inactif, alors que les réflexions sur l'intégration des enjeux sportifs au comité central s'amorcent.

#### 2021–2022 – Transition vers le CUSVRVA

Mise à jour du Règlement de régie interne du CUSVE pour le faire évoluer en CUSVRVA, afin de couvrir non seulement les SVE, mais aussi les services désormais situés au SRID et au BIRÉ. Le nouveau Règlement vise à assurer une représentation institutionnelle (personnes membres des directions et employées des différents bureaux), ainsi que celle des personnes usagères de l'ensemble des services. Le nouveau comité commence à siéger pendant l'année 2022–2023.

#### 2023 – Ajustement du Règlement du CUSVRVA et abolition du CUCS

Le CUCS est aboli et ses enjeux sont intégrés au CUSVRVA, ce qui renforce l'approche de guichet unique de consultation pour l'expérience étudiante.

#### 2024 – Passage au CPUSRVE

Une révision de la structure du VRVA transforme les SVE en SRVE, réunissant sous ces derniers les services qui relevaient encore des SVE, ainsi que l'équipe de soutien à l'immigration et le BIRÉ, et créant le Bureau des relations pour les Premiers Peuples. Le comité est désormais arrimé à ce périmètre et prend l'appellation Comité des personnes usagères des SRVE (CPUSRVE).

### **Recommandation**

Afin d'assurer la fluidité de l'expérience étudiante et la cohérence organisationnelle, il est recommandé de remplacer le Comité des usagères et des usagers des services relevant du VRVA (CUSVRVA) par le Comité des personnes usagères des Services à la réussite et à la vie étudiante (CPUSRVE) et d'adopter le Règlement de régie interne du CPUSRVE.

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL****COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE**

Projet de résolution

**Adoption du Règlement de régie interne du Comité des personnes usagères des Services à la réussite et à la vie étudiante (CPUSRVE) et abrogation du Règlement du CUSVRVA****RÉSOLUTION 2025-CVE-**

ATTENDU les documents déposés en annexe CVE-185-3.2;

ATTENDU la résolution 2023-CVE-878 adoptée le 27 janvier 2023, par laquelle le Règlement de régie interne du Comité des usagères et usagers des services relevant du Vice-rectorat à la vie académique a été modifié pour la dernière fois;

ATTENDU la résolution 2024-A-19503 adoptée par le Conseil d'administration le 23 octobre 2024 apportant des modifications à la Direction de l'Université, notamment en renommant les Services à la vie étudiante (SVE) en Services à la réussite et à la vie étudiante (SRVE) et en y rattachant le Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante (BIRÉ);

ATTENDU qu'il y a lieu d'aligner la gouvernance des personnes usagères des services des SRVE afin d'assurer la fluidité de l'expérience étudiante et la cohérence organisationnelle ;

ATTENDU le projet de Règlement de régie interne du Comité des personnes usagères des Services à la réussite et à la vie étudiante (CPUSRVE) et la nécessité d'abroger celui du Comité des usagères et des usagers des services relevant du VRVA (CUSVRVA);

ATTENDU la recommandation du directeur intérimaire des Services à la réussite et à la vie étudiante;

ATTENDU la recommandation de la vice-rectrice à la Vie académique;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, que le Comité de la vie étudiante :

ABROGE le Règlement de régie interne du Comité des usagères et des usagers des services relevant du Vice-rectorat à la vie académique (CPUSRVA);

ADOpte le Règlement de régie interne du Comité des personnes usagères des Services à la réussite et à la vie étudiante (CPUSRVE).



# RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

COMITÉ DES PERSONNES USAGÈRES DES SERVICES À LA RÉUSSITE  
ET À LA VIE ÉTUDIANTE

VERSION DE TRAVAIL

*Adopté par le Comité de la vie étudiante le  
Résolution*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>2</b>
1.1	Objet.....	2
1.2	Définitions .....	2
<b>2.</b>	<b>MANDAT .....</b>	<b>2</b>
<b>3.</b>	<b>COMPOSITION .....</b>	<b>2</b>
3.1	Membres étudiants .....	2
3.2	Membres institutionnels .....	3
3.3	personnes-ressources observatrices .....	3
<b>4.</b>	<b>NOMINATION DES MEMBRES .....</b>	<b>3</b>
4.1	Dispositions générales.....	3
4.2	personnes étudiantes siégeant au comité de la vie étudiante .....	3
4.3	personnes étudiantes usagères des services.....	3
4.4	personnes Employées.....	3
<b>5.</b>	<b>QUALITÉ DES MEMBRES.....</b>	<b>4</b>
<b>6.</b>	<b>PRÉSIDENTE DE SÉANCE.....</b>	<b>4</b>
6.1	Désignation.....	4
6.2	Rôle.....	4
<b>7.</b>	<b>RÉUNIONS DU COMITÉ.....</b>	<b>4</b>
7.1	Fréquence des réunions .....	4
7.2	Plan de travail.....	4
7.3	Projet d'ordre du jour et convocation .....	4
7.4	Quorum, ouverture et ordre du jour .....	5
7.5	Décisions.....	5
7.6	Réunion extraordinaire.....	5
7.7	Compte rendu et bilan.....	5

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1 OBJET

Le présent règlement détermine la régie interne du Comité des personnes usagères des Services à la réussite et à la vie étudiante.

Le Comité des personnes usagères des Services à la réussite et à la vie étudiante vise l'ensemble des ressources et services offerts par les différents bureaux relevant des Services à la réussite et à la vie étudiante, soit le Bureau de l'aide financière et des bourses, le Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante, le Bureau des activités sportives, le Bureau des affaires étudiantes, le Bureau des services-conseils et le Bureau des relations pour les Premiers Peuples.

### 1.2 DÉFINITIONS

« Service(s) » :

Les ressources et services offerts par les différents bureaux relevant des Services à la réussite et à la vie étudiante.

« Comité » :

Le Comité des personnes usagères des Services à la réussite et à la vie étudiante.

« Personne étudiante » :

Personne dûment inscrite dans un programme d'étude à l'UQAM.

## 2. MANDAT

Le Comité a comme mandat :

- d'identifier les besoins des personnes usagères des services;
- de proposer des priorités quant au plan de développement des services;
- d'apprécier les services rendus;
- de recommander des actions aux services et au Comité de la vie étudiante.

Le Comité doit aussi se pencher sur toute question soumise par le Comité de la vie étudiante, par le Vice-rectorat à la vie académique ou par les services.

## 3. COMPOSITION

### 3.1 PERSONNES MEMBRES ÉTUDIANTES

- Deux (2) personnes étudiantes siégeant au Comité de la vie étudiante :
  - Une (1) personne étudiante représentant les associations facultaires;
  - Une (1) personne étudiante représentant les groupes étudiants reconnus;
- Sept (7) personnes étudiantes usagères des services, soit :
  - Une (1) personne étudiante usagère du Bureau de l'aide financière et des bourses;
  - Une (1) personne étudiante usagère du Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante.
  - Deux (2) personnes étudiantes usagères du Bureau des activités sportives (dont une personne étudiante usagère du Centre sportif et une personne étudiante athlète);

- Une (1) personne étudiante usagère du Bureau des services-conseils;
- Une (1) personne étudiante issue des Premiers Peuples;
- Une (1) personne étudiante internationale.

### 3.2 PERSONNES MEMBRES INSTITUTIONNELLES

- Une (1) personne représentant la direction des Services à la réussite et à la vie étudiante;
- Une (1) personne représentant la direction du Bureau des activités sportives;
- Trois (3) personnes employées des Services à la réussite et à la vie étudiante.

### 3.3 PERSONNES-RESSOURCES OBSERVATRICES

- Une, un (1) secrétaire de direction d'un des services;
- Une (1) personne agente de recherche et de planification d'un des services.

D'autres personnes peuvent être ponctuellement invitées à certaines réunions du Comité.

## 4. NOMINATION DES MEMBRES

### 4.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les nominations font l'objet de résolutions au Comité de la vie étudiante.

À moins d'indication contraire, les mandats des membres du Comité sont d'un (1) an.

Malgré la fin de la période pour laquelle elle a été nommée, une personne reste membre jusqu'à ce qu'une autre personne soit nommée pour lui succéder.

### 4.2 PERSONNES ÉTUDIANTES SIÉGEANT AU COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE

Lors de la première réunion annuelle du Comité de la vie étudiante, les membres étudiants désignent parmi eux deux personnes pour les représenter au Comité.

### 4.3 PERSONNES ÉTUDIANTES USAGÈRES DES SERVICES

En début d'année universitaire, un appel de candidatures est fait par affichage dans les différents locaux des services, par envois de courriel ou, s'il y a lieu, par d'autres moyens jugés pertinents.

La direction de chacun des services désigne les personnes étudiantes usagères qui les représenteront au Comité.

Le mandat est renouvelable une fois. La personne qui désire être nommée pour un deuxième mandat doit aviser la direction du service qu'elle représente avant la fin de son premier mandat.

### 4.4 PERSONNES EMPLOYÉES

Après consultation des directions de l'ensemble des bureaux, la direction des Services à la réussite et à la vie étudiante désigne les personnes employées qui représenteront le personnel au sein du comité.

## 5. QUALITÉ DES MEMBRES

Une personne cesse d'être membre du Comité dès qu'elle cesse d'occuper les fonctions rattachées à sa nomination ou dès qu'elle perd la qualité en vertu de laquelle elle a été nommée.

La personne a l'obligation d'être présente aux réunions du Comité et peut perdre sa qualité de membre après deux (2) absences consécutives non motivées.

## 6. PRÉSIDENCE DE SÉANCE

### 6.1 DÉSIGNATION

Au début de chaque réunion, le Comité nomme une personne qui présidera la séance.

### 6.2 RÔLE

La personne qui préside la séance a pour rôle de diriger la réunion et d'en assurer le bon déroulement.

Elle doit notamment :

- Présenter et faire adopter l'ordre du jour ;
- Animer la réunion ;
- Donner les tours de parole ;
- Synthétiser l'information et les idées ;
- Recentrer les délibérations au besoin ;
- Résumer les discussions et les recommandations.

## 7. RÉUNIONS DU COMITÉ

### 7.1 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le Comité tient des réunions aussi souvent que nécessaire, mais normalement trois (3) à quatre (4) fois par année.

Un calendrier des réunions est adopté à la première réunion annuelle du Comité.

### 7.2 PLAN DE TRAVAIL

À sa première réunion annuelle, le Comité établit un plan de travail qui sera soumis au Comité de la vie étudiante.

### 7.3 PROJET D'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION

Le projet d'ordre du jour de chaque réunion est établi par la personne agente de recherche et de planification, selon le plan de travail et en collaboration avec les directions des services.

Les personnes-ressources convoquent les membres du Comité, au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance, en transmettant le projet d'ordre du jour et les documents qui y sont afférents, s'il y a lieu.

#### 7.4 QUORUM, OUVERTURE ET ORDRE DU JOUR

Le quorum du Comité est fixé à quatre (4) personnes étudiantes et à deux (2) membres institutionnels.

La personne présidant la séance procède à l'ouverture de la réunion si le quorum est atteint et propose le projet d'ordre du jour. D'autres points peuvent y être ajoutés, si la majorité des membres en convient. Par la suite les délibérations doivent se dérouler dans le cadre de l'ordre du jour.

#### 7.5 DÉCISIONS

Les décisions du Comité se prennent par consensus. En cas de désaccord, l'objet de la décision sera amené au Comité de la vie étudiante.

#### 7.6 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

À la demande de trois (3) membres du Comité, une réunion extraordinaire peut être convoquée. Il ne peut y avoir de point ajouté en séance à l'ordre du jour de la réunion extraordinaire.

#### 7.7 COMPTE RENDU ET BILAN

Un compte rendu de chaque réunion est rédigé par les personnes-ressources et transmis aux membres avant la réunion suivante.

Un bilan annuel des travaux est soumis au Comité de la vie étudiante.



# RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

COMITÉ DES USAGÈRES ET USAGERS DES SERVICES RELEVANT DU  
VICE-RECTORAT À LA VIE ACADÉMIQUE

*Adopté par le Comité de la vie étudiante le 27 janvier 2023  
Résolution 2023-CVE-878*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>2</b>
1.1	Objet.....	2
1.2	Définitions.....	2
<b>2.</b>	<b>MANDAT.....</b>	<b>2</b>
<b>3.</b>	<b>COMPOSITION.....</b>	<b>2</b>
3.1	Membres étudiants.....	2
3.2	Membres institutionnels.....	3
3.3	personnes-ressources observatrices.....	3
<b>4.</b>	<b>NOMINATION DES MEMBRES.....</b>	<b>3</b>
4.1	Dispositions générales.....	3
4.2	personnes étudiantes siégeant au comité de la vie étudiante.....	3
4.3	personnes étudiantes usagères des services.....	3
4.4	personnes Employées.....	3
<b>5.</b>	<b>QUALITÉ DES MEMBRES.....</b>	<b>4</b>
<b>6.</b>	<b>PRÉSIDENCE DE SÉANCE.....</b>	<b>4</b>
6.1	Désignation.....	4
6.2	Rôle.....	4
<b>7.</b>	<b>RÉUNIONS DU COMITÉ.....</b>	<b>4</b>
7.1	Fréquence des réunions.....	4
7.2	Plan de travail.....	4
7.3	Projet d'ordre du jour et convocation.....	4
7.4	Quorum, ouverture et ordre du jour.....	5
7.5	Décisions.....	5
7.6	Réunion extraordinaire.....	5
7.7	Compte rendu et bilan.....	5

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1 OBJET

Le présent règlement détermine la régie interne du Comité des usagères et usagers des services relevant du Vice-rectorat à la vie académique.

Le Comité des usagères et usagers des services relevant du Vice-rectorat à la vie académique vise plus particulièrement les Services à la vie étudiante (incluant le Centre sportif), le Service des relations internationales et diplomatiques et le Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante.

### 1.2 DÉFINITIONS

« Service(s) » :

Les Services à la vie étudiante, le Service des relations internationales et diplomatiques et le Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante.

« Comité » :

Le Comité des usagères et usagers des services relevant du Vice-rectorat à la vie académique.

« Personne étudiante » :

Personne dûment inscrite dans un programme d'étude à l'UQAM.

## 2. MANDAT

Le Comité a comme mandat :

- d'identifier les besoins des personnes usagères des services;
- de proposer des priorités quant au plan de développement des services;
- d'apprécier les services rendus;
- de recommander des actions aux services et au Comité de la vie étudiante.

Le Comité doit aussi se pencher sur toute question soumise par le Comité de la vie étudiante, par le vice-rectorat à la vie académique ou par les services.

## 3. COMPOSITION

### 3.1 MEMBRES ÉTUDIANTS

- Deux (2) personnes étudiantes siégeant au Comité de la vie étudiante et représentant les associations facultaires ou les groupes étudiants reconnus;
- Six (6) personnes étudiantes usagères des services, soit :
  - Deux (2) personnes étudiantes usagères des Services à la vie étudiante;
  - Deux (2) personnes étudiantes usagères du Centre sportif (dont une personne étudiante athlète)
  - Une (1) personne étudiante internationale et
  - Une (1) personne étudiante usagère du Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante.

### 3.2 MEMBRES INSTITUTIONNELS

- Une (1) personne représentant la direction des Services à la vie étudiante;
- Une (1) personne représentant la direction du Centre sportif;
- Une (1) personne représentant la direction du Service des relations internationales et diplomatiques ;
- Une (1) personne représentant la direction du Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante;
- Trois (3) personnes employées représentant chacun des trois services : Services à la vie étudiante, Service des relations internationales et diplomatiques et Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante.

### 3.3 PERSONNES-RESSOURCES OBSERVATRICES

- Une, un (1) secrétaire de direction d'un des services;
- Une agente, un (1) agent de recherche et de planification d'un des services.

D'autres personnes peuvent être ponctuellement invitées à certaines réunions du Comité.

## 4. NOMINATION DES MEMBRES

### 4.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les nominations font l'objet de résolutions au Comité de la vie étudiante.

À moins d'indication contraire, les mandats des membres du Comité sont d'un (1) an.

Malgré la fin de la période pour laquelle elle a été nommée, une personne reste membre jusqu'à ce qu'une autre personne soit nommée pour lui succéder.

### 4.2 PERSONNES ÉTUDIANTES SIÉGEANT AU COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE

Lors de la première réunion annuelle du Comité de la vie étudiante, les membres étudiants désignent parmi eux deux personnes pour les représenter au Comité.

### 4.3 PERSONNES ÉTUDIANTES USAGÈRES DES SERVICES

En début d'année universitaire, un appel de candidatures est fait par affichage dans les différents locaux des services, par envois de courriel ou, s'il y a lieu, par d'autres moyens jugés pertinents.

La direction de chacun des services désigne les personnes étudiantes usagères qui les représenteront au Comité.

Le mandat est renouvelable une fois. La personne qui désire être nommée pour un deuxième mandat doit aviser la direction du service qu'elle représente avant la fin de son premier mandat.

### 4.4 PERSONNES EMPLOYÉES

Après consultation du personnel, la direction de chacun des services désigne sa représentante ou son représentant au comité.

## 5. QUALITÉ DES MEMBRES

Une personne cesse d'être membre du Comité dès qu'elle cesse d'occuper les fonctions rattachées à sa nomination ou dès qu'elle perd la qualité en vertu de laquelle elle a été nommée.

La personne a l'obligation d'être présente aux réunions du Comité et peut perdre sa qualité de membre après deux (2) absences consécutives non motivées.

## 6. PRÉSIDENTE DE SÉANCE

### 6.1 DÉSIGNATION

Au début de chaque réunion, le comité nomme une personne qui présidera la séance.

### 6.2 RÔLE

La personne qui préside la séance a pour rôle de diriger la réunion et d'en assurer le bon déroulement.

Elle doit notamment :

- Présenter et faire adopter l'ordre du jour;
- Animer la réunion;
- Donner les tours de parole;
- Synthétiser l'information et les idées;
- Recentrer les délibérations au besoin;
- Résumer les discussions et les recommandations.

## 7. RÉUNIONS DU COMITÉ

### 7.1 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le Comité tient des réunions aussi souvent que nécessaire, mais normalement trois (3) à quatre (4) fois par année.

Un calendrier des réunions est adopté à la première réunion annuelle du Comité.

### 7.2 PLAN DE TRAVAIL

À sa première réunion annuelle, le Comité établit un plan de travail qui sera soumis au Comité de la vie étudiante.

### 7.3 PROJET D'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION

Le projet d'ordre du jour de chaque réunion est établi par l'agent(e) de recherche et de planification, selon le plan de travail et en collaboration avec les directions des services.

Les personnes-ressources convoquent les membres du Comité, au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance, en transmettant le projet d'ordre du jour et les documents qui y sont afférents, s'il y a lieu.

#### 7.4 QUORUM, OUVERTURE ET ORDRE DU JOUR

Le quorum du Comité est fixé à trois (3) personnes étudiantes et à deux (2) membres institutionnels.

La personne présidant la séance procède à l'ouverture de la réunion si le quorum est atteint et propose le projet d'ordre du jour. D'autres points peuvent y être ajoutés, si la majorité des membres en convient. Par la suite les délibérations doivent se dérouler dans le cadre de l'ordre du jour.

#### 7.5 DÉCISIONS

Les décisions du Comité se prennent par consensus. En cas de désaccord, l'objet de la décision sera amené au Comité de la vie étudiante.

#### 7.6 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

À la demande de trois (3) membres du Comité, une réunion extraordinaire peut être convoquée. Il ne peut y avoir de point ajouté en séance à l'ordre du jour de la réunion extraordinaire.

#### 7.7 COMPTE RENDU ET BILAN

Un compte rendu de chaque réunion est rédigé par les personnes-ressources et transmis aux membres avant la réunion suivante.

Un bilan annuel des travaux est soumis au Comité de la vie étudiante.

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL****COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE**

EXTRAIT du procès-verbal de la cent soixante-treizième assemblée ordinaire du Comité de la vie étudiante de l'Université du Québec à Montréal, tenue le vendredi 27 janvier 2023, à 9 heures 30 minutes, par vidéoconférence.

---

**Modification au Règlement de régie interne du Comité des usagères et usagers des services relevant du Vice-rectorat à la vie académique (intégration du Comité des usagers du Centre sportif)**

**RÉSOLUTION 2023-CVE-878**

ATTENDU les documents déposés en annexe CVE-173-3.2;

ATTENDU la résolution 96-CVE-29 adoptée par le Comité de la vie étudiante le 26 avril 1996 qui créait le Comité des usagers du Centre sportif;

ATTENDU la résolution 2020-A-18529 adoptée par le Conseil d'administration le 24 septembre 2020 portant notamment sur une restructuration de certains services du Vice-rectorat à la vie académique (VRVA);

ATTENDU la résolution 2022-CVE-866 adoptée par le Comité de la vie étudiante le 21 janvier 2022 modifiant le Règlement de régie interne du Comité des usagers des Services à la vie étudiante afin de refléter la restructuration des services du VRVA;

ATTENDU la nécessité de regrouper l'ensemble des usagères, usagers des services du VRVA au sein d'un seul comité;

ATTENDU que la structure du Bureau des activités sportives a évolué ces dernières années;

ATTENDU la recommandation du directeur du Bureau des activités sportives et celle du directeur des Services à la vie étudiante;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à la Vie académique;

ATTENDU les discussions tenues en séance ;

IL EST PROPOSÉ par Jean-François Connolly-Gingras, appuyé par Sabine Lionnet, que le Comité de la vie étudiante :

APPROUVE l'intégration du Comité des usagers du Centre Sportif au sein du Comité des usagères et usagers des services relevant du Vice-rectorat à la vie académique;

**RÉSOLUTION 2023-CVE-878 (SUITE)**

ADOpte les modifications au Règlement de régie interne du Comité des usagères et usagers des services relevant du Vice-rectorat à la vie académique, tel que présenté en annexe afin de refléter cette intégration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Montréal, le 27 janvier 2023

(s) Jean-Philippe Gingras  
Directeur du Secrétariat des instances



Le 10 février 2023  
SBP/rg

## UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

### COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE

EXTRAIT du procès-verbal de la cent soixante-et-onzième-assemblée ordinaire du Comité de la vie étudiante de l'Université du Québec à Montréal, tenue le vendredi 21 janvier 2022, à 9 heures 30, par vidéoconférence.

#### **Mise à jour du Règlement de régie interne du Comité des usagers des Services à la vie étudiante découlant de la restructuration des services du Vice-rectorat à la vie académique**

#### **RÉSOLUTION 2022-CVE-866**

ATTENDU les documents déposés en annexe CVE-171-2.2;

ATTENDU la nécessité de réviser le Règlement de régie interne du Comité des usagers des Services à la vie étudiante afin de permettre le maintien d'un comité des usagères et usagers des services en l'adaptant à la nouvelle structure du Vice-rectorat à la vie académique;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services à la vie étudiante;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à la Vie académique;

ATTENDU la présentation effectuée et les discussions tenues en séance ;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Christian Pleau, appuyé par Kathy Bates, que le Comité de la vie étudiante :

ADOPTÉ les modifications au Règlement de régie interne du Comité des usagers des services à la vie étudiante afin de refléter la restructuration des services du Vice-rectorat à la vie académique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME  
Montréal, 21 janvier 2022

(s) Jean-Philippe Gingras  
Directeur du Secrétariat des instances



Le 21 janvier 2022  
SBP/he